



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	BOMMÉ Jean-Paul	GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : HUGRON Dominique (pouvoir à PIERRISNARD Béatrice)

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRIMAUD Sylvie

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 27 mars 2025
- Convention pour l'installation d'une guinguette saisonnière à l'étang de Beaumont
- Demande de subvention auprès de la communauté de communes concernant la plantation d'arbres
- Travaux de réfection des gouttières de l'église
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE SAISONNIERE A L'ETANG DE BEAUMONT

M. le Maire expose la demande de Mme VERLOT qui souhaite installer une guinguette solaire mobile autour de l'étang de Beaumont.

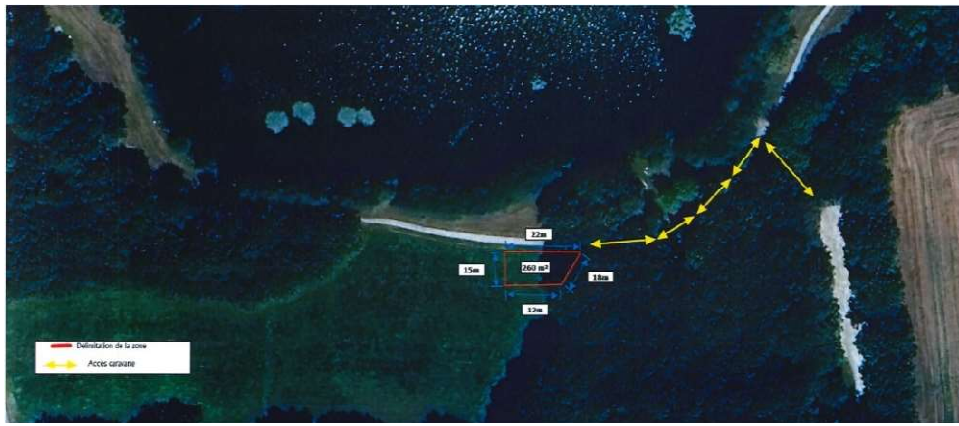
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure la convention suivante et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Propriétaire autorise l'Exploitant à installer une guinguette saisonnière autour de l'étang de Beaumont.

Les parcelles appartenant à la commune d'Issé, objet de la présente convention, sont désignées comme suit et figurent au plan ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Contenance, surface cadastrale en m ²
ISSE	BEAUMONT	YK 64	260 m2



ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

L'Exploitant prendra possession des biens dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit.

L'exploitant ne pourra changer la destination des lieux, et notamment il ne pourra les modifier (accès, nature de l'occupation du sol, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, etc.). Il ne pourra non plus, sauf accord préalable et exprès du propriétaire, mettre en place des structures bâties à demeure ou démontables.

ARTICLE 3 – DESTINATION

L'exploitant est autorisé à utiliser le site du mercredi au dimanche de 10h00 à 22h00 et les jours fériés de 10h00 à 22h00.

L'exploitant s'engage à n'exercer sur la parcelle mise à disposition qu'une activité de guinguette mobile autonome ; à savoir de la vente au comptoir d'aliments et boissons à consommer sur place et à emporter.

L'exploitant déclare être autonome en énergie. Il s'engage à retirer après chaque service sa caravane-bar et son mobilier.

L'exploitant s'engage également à entretenir le terrain mis à disposition de façon à conserver l'aspect naturel du site.

ARTICLE 4 - SOUS LOCATION- CESSION

Toute sous-location, totale ou partielle est interdite à l'exploitant sous quelque forme que ce soit.
Toute cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

En sa qualité d'occupant non-propriétaire, l'exploitant devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité. A ce sujet, l'exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité. Il fournira sur simple demande du propriétaire ou de toute personne mandatée par lui une attestation de son assurance responsabilité civile couvrant tous dégâts ou accidents provoqués par son activité. Le propriétaire ne peut être tenue pour responsable d'accident ou autres survenant à l'exploitant ou à son matériel.

L'activité de l'exploitant étant soumise à permis d'exploitation, l'exploitant devra fournir ce permis au propriétaire avant la signature de ladite-convention. De la même manière, une copie du récépissé de déclaration d'ouverture d'une licence III sera transmise au propriétaire avant démarrage de l'activité.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un montant forfaitaire de 200 € payable en une fois sur présentation d'un titre de paiement.

ARTICLE 7 – DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée **du 28 avril 2025 au 2 novembre 2025**.

Elle peut être modifiée et complétée par voie d'avenant.

Il pourra y être mis fin à la demande de l'une quelconque des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée en préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet.

Le propriétaire pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'exploitant à l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention et, en particulier, pour non respect du cahier des charges.

Le non-respect des conditions fera l'objet d'une mise en demeure par le propriétaire à l'exploitant par lettre recommandée avec avis de réception, l'exploitant disposant alors d'un délai de trente jours minimum pour se mettre en conformité avec ses obligations. La résiliation est notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec avis de réception et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Adopté à l'unanimité

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LA PLANTATION D'ARBRES

La commune d'Issé mène depuis plusieurs années des opérations de plantation d'arbres, notamment dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre ».

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval ayant décidé de favoriser l'implantation de 44 000 arbres sur le territoire intercommunal par l'attribution d'une subvention de 1 € par habitant aux communes intéressées, la commune d'Issé qui a déjà planté fin 2024 environ 600 arbres sur 1,2 km a souhaité renouveler cette opération sur 2025.

La commune a ainsi prévu la plantation en 2025 d'environ 500 arbres supplémentaires. Les élus décident de programmer une journée citoyenne de plantation le samedi 29 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'ENGAGE à réaliser les travaux de plantation d'arbres tels que décrits ci-dessus

SOLLICITE une subvention de fonds de concours pour cette opération

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

V – TRAVAUX DE REFECTION DES GOUTTIERES DE L'EGLISE

Les gouttières de l'église étant en très mauvais état, des infiltrations ont été constatées au niveau du mur. Une réfection complète des gouttières sur 145 ml est nécessaire.

Après consultation, la proposition la mieux-disante est celle de l'entreprise Masson Couverture de Soudan pour un montant de 30 862,20 € HT (soit 37 034,64 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIENT la proposition de l'entreprise Masson Couverture de Soudan pour un montant de 30 862,20 € HT (soit 37 034,64 € TTC) pour réaliser des travaux de réfection des gouttières sur l'église

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1ère classe en service ménage des bâtiments / service en cantine, une réorganisation des services a conduit à la nécessité de recruter deux adjoints techniques à temps incomplet. Il convient de créer ces postes dans le tableau des effectifs ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	16 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

M. Le Maire précise que ces 2 postes seront pourvus par les 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS, service qui s'arrête au 30 juin 2025.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Fourniture de terre végétale	EVADEA	1 043,96 €
4 projecteurs place de l'église	CITEOS	4 152,00 €

2. Installation d'une caméra par l'association Ile du Don

La commune a signé en décembre 2024 une convention avec l'association Ile du don pour une mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment 23 rue de la Coutrie ; étant précisé que plusieurs autres associations utilisent déjà ce local.

Les élus ayant constaté que l'association avait entrepris des travaux sans autorisation préalable : notamment l'installation d'une caméra et la pose d'un verrou interdisant l'accès aux toilettes pour les autres utilisateurs, un courrier a été formulé à l'association pour les supprimer.

Par courrier en date du 23/04, l'association confirme qu'elle va rétablir l'accès aux toilettes mais demande officiellement la possibilité d'installer une caméra dans le local.

Par respect pour les autres associations, considérant qu'il s'agit d'un local partagé, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.

Levée de séance à 22 h 30

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Sylvie GRIMAUD